

COMMUNE  
DE  
**ROGLIANO**

20247

A Rogliano, le 12 mai 2022

**ARRETE N°13/2022**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SUR LES PARKINGS  
DE MACINAGGIO**

**Le Maire de la Commune de Rogliano,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L2211-1 et L 2213-1 à L2213-3,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'ASA Bastaise à l'occasion des étapes de la Ronde de la Giraglia qui auront lieu à Rogliano le 28 et 29 mai 2022,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, les parkings cités ci-dessous doivent interdits temporaire aux stationnements et réservés aux participants et aux équipes d'assistance

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 27 mai à 19h jusqu'au dimanche 29 mai à 16h, le stationnement est interdit sur les parkings en face de la Capitainerie, de l'Office du Tourisme, face au restaurant La Galère, entre le restaurant U Lampione et l'aire de carénage et de la plage du Padulu.

**ARTICLE 2 :** Les parkings sus-cités sont réservés le temps de la manifestation sportive aux concurrents et à leurs équipes d'assistance.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire de Mairie, le Maire, l'ASA Bastaise organisatrice de la Ronde de la Giraglia et le Commandant de la gendarmerie de Luri sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles et sur les lieux concernés.

Le Maire,  
Patrice QUERO

